

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 13 janvier 2022**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 5 janvier 2022
Date d'affichage : 5 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le treize janvier à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 janvier 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - STIEAU Etienne | - VAUDIN Guy |
| - GÉNOT Michel | - MACHIN Jérôme |
| - DEL MORAL Vanessa | - PERRET Charlène |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. CHANTIER et Mme DENIS sont représentés par Mme GUESPIN, M. DENIS est représenté par M. VAUDIN.

Absent(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BERTHIER, Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. STIEAU Etienne pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2022 / 01 / 01 – Demande de subvention au titre de la DETR et des subventions départementales pour la construction d’un poste de relevage à la Sablonnerie

Madame le Maire rappelle le projet de construction du poste de relevage de la sablonnerie et informe les membres du conseil municipal qu’il est possible d’en financer une partie au moyen de la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 20.939,88 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Construction d’un poste de relevage à la Sablonnerie - pour un montant de 20.939,88 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	17.449,90	20.939,88	Etat	6.980,00
			Région	
			Département	6.979,00
			FCTVA	2.950,21
			AUTOFINANCEMENT	4.030,67
Total	17.449,90	20.939,88	Total	20.939,88

- sollicite une subvention de 6.980,00 € auprès de l’État, correspondant à 40 % du montant du projet,
- sollicite une subvention de 6.979,00 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à 40 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/08/02 du 15 octobre 2021.

N°2022 / 01 / 02 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d’un city stade et d’une aire de jeux

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d’un City stade et d’une aire de jeux pour enfant sur la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 135.017,40 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Construction d'un city stade et d'une aire de jeux - pour un montant de 135.017,40 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux City stade	86.700,00	104.040,00	Etat	45.006,00
Travaux aire de jeux	25.814,50	30.977,40	Région	
			Département	45.005,00
			FCTVA	19.023,07
			AUTOFINANCEMENT	25.983,33
Total	112.514,50	135.017,40	Total	135.017,40

- sollicite une subvention de 45.006,00 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet,
- sollicite une subvention de 45.005,00 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à 40 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par les conjoints LAVERGNE DE CERVAL.

Questions Diverses :

- Madame le Maire rappelle aux élus qu'à partir de samedi 22 janvier 2022 qu'il faut déménager la mairie.
- Il va être nécessaire de tirer une nouvelle ligne téléphonique pour la ligne de la salle polyvalente.
- M. ANICA demande si la commune pourrait acquérir une petite fraise pour faire les massifs
- M. PERRET informe le début du recensement de la population le 20 janvier 2022.

- M. VAUDIN informe les élus du démarrage des séances du cinéma itinérant. Il faut intensifier la publicité car beaucoup de personnes ont dit ne pas être informées. Les séances ont lieu tous les deuxième mardis de chaque mois.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 15 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.